

**DÉLIBÉRATION N° CA 23-35 DU 21 NOVEMBRE 2023**  
**portant rectification pour erreur matérielle de la délibération n° CA 23-22 du**  
**19 septembre 2023 relative à la participation de l'agence de l'eau aux frais de**  
**restauration des agents de l'agence au titre de l'action sociale**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu la délibération n° CA 23-22 du 19 septembre 2023 relative à la participation de l'agence de l'eau aux frais de restauration des agents de l'agence au titre de l'action sociale ;  
Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 2023.

Considérant que la délibération n° CA 23-22 du 19 septembre 2023 susvisée comporte une erreur matérielle de rédaction relative à l'intégration de la subvention interministérielle dans la subvention totale employeur pour les agents affectés sur le site de Courbevoie bénéficiant de cette subvention interministérielle.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° CA 23-22 du 19 septembre 2023, au lieu de « *Pour les agents affectés sur les sites disposant d'une restauration collective (en sus de la subvention interministérielle accordée -PIM- jusqu'à un indice majoré, fixé par arrêté)* », il convient de lire « *Pour les agents affectés sur les sites disposant d'une restauration collective* ».

Au troisième alinéa du même article 1<sup>er</sup>, concernant le site de Rouen, au lieu de « *Elle s'élève à 4,60 € hors taxes ;* », il convient de lire « *Elle s'élève à 4,60 € hors taxes, en sus de la subvention interministérielle accordée - PIM - jusqu'à un indice majoré, fixée par arrêté ;* ».

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Vice-président**  
**du conseil d'administration**



**Denis MERVILLE**